



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 38-26

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Absent : 1

Absent excusé : 3

Absents excusés représentés : 3

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation du Conseil : 1^{er} juillet 2026

Présents : Éric AUTHIÉ, Pierre-Antoine CLANET, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Denis SALLES, Marion FIANCETTE, Pascale SOQUET

Absents excusés : Geneviève ALBOUY, pouvoir donné à Sébastien MOUNIÉ, Julie SALLES, pouvoir donné à Denis SALLES, Lionel VERGNENEGRE, pouvoir donné à Marion FIANCETTE,

Absent : Olivier LAFITTE

Secrétaire de séance : Pierre-Antoine CLANET

Objet : Redevance d'occupation du domaine public applicable aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal

Toute **occupation ou utilisation du domaine public** par des particuliers ou des entreprises entraîne le paiement d'une redevance, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L212-21 et L2122-22 ; Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1 ; Vu le code de commerce, et notamment son article L310-2 ;

Considérant l'organisation régulière de marchés artisanaux durant la haute saison touristique ou la présence de forains ;

Après en avoir échangé et délibéré le Conseil municipal,

DECIDE

La redevance pour un stand temporaire en euros par m² et par jour est fixée à **2 euros par jour et par m2**.

Fait à Montségur, le lundi 6 juillet 2026,

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an, susdits.

Le Maire,
Sébastien MOUNIÉ

